



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 16 avril 2021

Affaire suivie par : M. Marc BONENFANT

Projet d'arrêté annuel fixant la date d'ouverture spécifique de la chasse au sanglier pour l'année cynégétique 2021-2022 dans le département des Côtes-d'Armor

Note de présentation

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du sanglier dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et rappelle les conditions spécifiques autorisées par décret. L'article R 424-6 du code de l'environnement prévoit que celle-ci doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération des chasseurs.

Cette ouverture est compatible avec les périodes d'ouverture spécifiques maximales fixées pour l'espèce par l'article R424-8 du code de l'environnement. Elle reprend le principe de la saison précédente d'une ouverture au 1^{er} juin prenant en compte l'enjeu que constitue la bonne gestion des effectifs de sangliers au regard du risque lié à la peste porcine africaine et la prévention des dégâts agricoles.

Cette ouverture anticipée est motivée par les indicateurs à disposition:

D'une part, sur le dernier exercice, le niveau de prélèvement de l'espèce sur l'exercice 2020-2021 s'est accru de 38%. Pour faire face à des situations de dégâts, 79 territoires ont sollicité une autorisation de chasse entre le 1^{er} juin et le 15 août pour un tableau de chasse 13 animaux. Au regard du nombre de sociétés de chasse existantes, moins de 10 % des territoires sollicitent toutefois cette mesure, démontrant le ciblage de la mesure. 135 sangliers ont été enregistrés du 15 août à l'ouverture générale de la saison 2020-2021 (60 durant l'exercice précédent).

D'autre part, le volume de dégâts agricoles s'est accru avec un montant record des indemnités sur l'exercice clos 2019-2020. 125 communes sont concernées par au moins un dossier d'indemnisation (36% des communes), une dizaine de communes concentre 50% des montants

Siège et adresse postale: 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site:
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

dégâts indemnisés. Pour l'exercice 2020/2021 en cours, le nombre de dossiers enregistrés à ce jour est équivalent à l'an passé.

Enfin, durant le printemps 2020 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, 42 communes ont dû faire l'objet d'une mesure administrative de décantonnement (14 opérations) ou de régulation (45 opérations) de sangliers suite à des dégâts confirmés. Le prélèvement a été de 29 animaux, en augmentation par rapport aux exercices précédents.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture du 16 avril 2021 au 8 mai 2022.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.